

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20230522-VDAR_2023-536-AR
Date de télétransmission : 30/05/2023
Date de réception préfecture : 30/05/2023

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

REPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 3 juin 2023**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} -Monsieur Henri-Bénigne de VREGILLE, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur **Paul STRAUSS** et de Madame **Suzie TISSOT** prévu le :

Samedi 3 juin 2023 à 14h10

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Monsieur le directeur adjoint du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 22 mai 2023

LE MAIRE,